



26
EME WWW.RALLYEDELAVIENNE.COM

RALLYE de la VIENNE

02.3

MARS 2018



R E G L E M E N T V H E R S



REGLEMENT PARTICULIER RALLYES 2018

Conception graphique 2017 : TARMAX Plus - marque du Groupe DJOTO

REGLEMENT PARTICULIER DU 1er RALLYE NATIONAL DE LA VIENNE VHRS 2 & 3 Mars 2018

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français F.F.S.A., les règles spécifiques des rallyes VHRS F.F.S.A. et le 26^{ème} Rallye National de la Vienne Moderne.

PROGRAMME - HORAIRES

Voir règlement particulier du 26^{ème} Rallye National de la Vienne Moderne
Les concurrents VHRS partiront tout au long de l'épreuve systématiquement en dernier après le dernier concurrent engagé en rallye moderne.

Le briefing des concurrents VHRS aura lieu le vendredi 2 mars à 19h00, au Parc des Expositions de Châtellerault.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile POITOU avec le concours de l'Ecurie Châtellerault Poitou, de la ville de Châtellerault, du Conseil Départemental de la Vienne, la Communauté du Grand Châtellerault, organisent en qualité d'organisateur administratif le

1er RALLYE NATIONAL DE LA VIENNE VHRS Les 2 et 3 MARS 2018

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord sous le numéro **01/2018** en date du **12 décembre 2017**

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la F.F.S.A. sous le numéro **23** en date du **20/12/2018**

Comité d'Organisation

Organisateur Administratif
ASA POITOU
3, rue du Pin
86100 Châtellerault
Président : **M. Pascal LAUBIER**

Organisateur Technique
ECURIE CHATELLERAULT POITOU
3, rue du Pin
86100 Châtellerault
Président : **M. Pascal LAUBIER**

Tous les membres de l'ASA POITOU et de l'Ecurie Châtellerault-Poitou.

Secrétariat du rallye : ECURIE CHATELLERAULT POITOU
Pascal LAUBIER
3, rue du Pin
86100 CHATELLERAULT



Téléphone : **06.17.16.66.56.**
E-mail : **pascal.laubier@sfr.fr**
Site Internet : **www.asapoitou.com et www.rallyedelavienne.com**

Secrétariat concurrents :

ECURIE CHATELLERAULT POITOU
Gaëtan TARDY
55, Rue Honoré de Balzac
86530 NAINTRE

Téléphone : **06.11.93.25.74.**
E-mail : gaetantardy@orange.fr ou ecurie.chatellerault@free.fr
Site Internet : www.asapoitou.com et www.rallyedelavienne.com

1.1P. OFFICIELS

Idem au règlement VHC de support,

Chronométrage VDS Racing

Surveillance des moyennes en temps réel Gaëtan TARDY 9085

1.2P. ELIGIBILITE

Le 1er Rallye National de la Vienne VHRS ne compte pour aucun challenge ou championnat.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir le règlement particulier du Rallye moderne.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire,
- Carte grise de la voiture (fournir la photocopie, elle servira pour départager les ex-aequo),
- Licence en cours de validité, ou Titre de Participation

Pour toute demande de Titre de Participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

1.3.3.

L'équipage de la catégorie Régularité Historique devra présenter un "Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA /PTN FFSA) **ou un Passeport Technique 3 volets Classic.**

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4.

Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course, au PC Course, le vendredi 2 mars à 19h00 au Parc des Expositions de Châtellerault.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.3.

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

Titre de Participation". Pour toute demande de Titre de Participation à la journée, le demandeur devra fournir un Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile de moins de six mois.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie, pour la totalité du rallye : "haute, intermédiaire, basse". Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1^{er} Rallye National de la Vienne VHRS doit adresser à :

M. Gaëtan TARDY 55, Rue Honoré de Balzac 86530 NAINTRE

La demande d'engagement dûment complétée avant le lundi 19 février 2018 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures maximum, dans la limite de 120 voitures y compris les modernes, VHC et les VHRS.

Au-delà, les équipages seront placés en liste d'attente dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 330 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 660 €

Le chèque devra être libellé à l'ordre de l'ECURIE CHATELLERAULT POITOU.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée :

- Du montant des droits d'engagement.
- De la photocopie de la licence des deux membres d'équipage.
- De la photocopie du permis de conduire des deux membres d'équipage ou photocopie de la carte d'identité pour les copilotes ayant une Licence Nationale Junior Auto.
- De la photocopie de la première page du passeport technique où figure la vignette et le nom du propriétaire.
- Autorisation du propriétaire de la voiture si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.

Toute demande d'engagement incomplète sera mise sur la liste d'attente.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux concurrents :

- Dont l'engagement aura été refusé.
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera avec une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents, qui pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, fax ou mail pouvant être justifiée.

La retenue sera :

- De 20% pour les forfaits reçus entre le vendredi 2 mars et le mardi 6 mars 2018 inclus.
- De 40% pour les forfaits reçus du mercredi 7 mars jusqu'à la fin des vérifications techniques.
- De 100% pour les forfaits non déclarés.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

3.2.2. Les deux membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un équipier doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.5. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Le Rallye VHRS partira après le rallye moderne. L'heure de départ de la première voiture sur le timing est donc celui de la première voiture VHC.

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête (moyenne Haute, Intermédiaire puis Basse). L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.5. Road book

Le road book pourra être retiré au siège de l'Ecurie Châtelleraut-Poitou, 3 rue du Pin à Châtelleraut, le samedi 24 février de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 et le dimanche 25 février de 8h45 à 10h30.

Le road book pourra être retiré au Parc des Expositions de Châtelleraut, au chalet entrée Assistance, le vendredi 2 mars de 8h30 à 13h00.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Conforme au règlement standard FFSA.

4.1.1.P Sont autorisées les catégories suivantes :

1. Catégorie Régularité Historique : voitures de plus de 25 ans (avant le 31/12/1992).

L'équipage devra présenter un "Laissez passer de Véhicules pour Parcours de Régularité Historique" ou un "Passeport Technique Historique (PTH FIA / PTN FFSA) ou un "Passeport Technique 3 volets Classic"

2. Catégorie Régularité Prestige : voitures de Grand-Tourisme (GT), à partir du 1^{er} janvier 1993, de série, en conformité avec leur homologation routière jusqu'à l'année en cours.

3. Catégorie Régularité Tourisme Classic : voitures de série en conformité avec leur homologation routière de plus de 20 ans (avant le 31/12/97)

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur **de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation et 2 gilets** sont obligatoires.

Les voitures décapotables ne seront pas admises en moyenne haute.

Pour la moyenne haute, seules les voitures équipées d'au moins un arceau 3 points seront acceptées.

4.1.2.P EQUIPEMENTS

Sont autorisés les équipements complémentaires à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

Il n'y aura qu'un seul classement, avec équipements autorisés.

4.1.2.P PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance ne sera autorisée que dans les zones spécifiées au carnet d'itinéraire.

En dehors de ces parcs, l'assistance est interdite. **Dans le parc d'assistance, il ne sera accepté qu'un seul véhicule d'assistance par équipage.** Ce véhicule d'assistance devra obligatoirement être identifié au moyen de l'autocollant « assistance », collé sur le pare-brise, remis en même temps que le carnet d'itinéraire. **Seule la présence de cet autocollant donnera accès à l'enceinte du Parc des expositions de Châtelleraut.**

Les remorques et plateaux seront interdits dans le parc d'assistance. Le parc remorque est situé derrière le parc d'assistance, le long de la ligne de chemin de fer. La porte d'accès SNCF doit rester libre d'accès..

Le déchargement des voitures de course est interdit dans le parc d'assistance.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 1^{er} Rallye de la Vienne VHRS représente un parcours de 402.15 km.

Il est divisé en une étape et quatre sections.

Il comporte douze zones de régularité d'une longueur totale de 127.40 km soit 31%.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-4-7-10	L'Acadienne de 13.80 km
ES 2-5-8-11	Les 3B de 10.33 km
ES 3-6-9-12	Les Bois de 7.72 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Le comité d'organisation, en accord avec les communes traversées, autorise les reconnaissances aux dates et horaires suivants :

- Le samedi 24 février 2018, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 21h00,
- Le dimanche 25 février 2018, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- Le vendredi 2 mars 2018, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le nombre de passages est limité à trois au maximum. Des contrôles seront effectués afin de faire respecter les règles.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

Le départ de la première étape se fera dans l'ordre croissant des numéros.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées de zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

La ligne de chronométrage d'arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du Road-Book.

Le Point Stop pour la fin d'une zone de régularité sera le même que celui des rallyes Moderne et VHC.

Idem au règlement V.H.C. du support.

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route :combinaison ou chasuble
- Chef de poste :combinaison ou chasuble

7.5P. ZONES DE REGULARITE

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

Les moyennes des zones de régularité doivent être fixées par l'organisateur.

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

- La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne **imposée** pour tout le rallye.
- Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.
- Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les zones de régularité.
- Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Il est impératif que les chronométrateurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

Un soin tout particulier doit être apporté au choix des zones de régularité. Les routes, avec de bons revêtements, doivent être suffisamment larges pour permettre les dépassements.

La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaires de ces zones de régularité doit être secrète.

Les balises de contrôles devront être positionnées dans les lignes droites (jamais en sortie de virage).

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, l'exclusion du concurrent devra être prononcée (art 7.5.1.1).

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique. Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs. Pour chaque seconde au - dessous ou bien au -dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie à 60 km/h

Longueur du secteur de test de régularité : 10 km (sans chronométrage intermédiaire)

Temps imparti : 10 mn

Temps réalisé : 9 mn 39 sec = 21 sec de pénalité

Temps réalisé : 10 mn 31 sec = 31 sec de pénalité

7.5.4P. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit se présenter au Parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1 800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point) additionnés au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

7.5.5P. INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6 PARC FERME

SEULS LES PARCS DE DEPART ET D'ARRIVEE FINALE SONT SOUS REGIME DE PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage au CH d'entrée parc obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation).

ARTICLE 8P. PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.
Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi un classement général et un classement par catégorie (Régularité Historique, Régularité Prestige et Tourisme Classic).

Le chronométrage sera assuré par transpondeur autonome intégré dans chaque voiture (fourni par l'organisation contre un chèque de caution de 300 euros). La notice d'installation est à télécharger sur le site de www.asapoitou.com ou www.rallyedelavienne.com

ARTICLE 10P. PRIX

Des coupes récompenseront les trois premiers équipages du classement général.

Tous les équipages classés recevront un souvenir de la Vienne.

La remise des coupes se déroulera sur le podium au Parc des Expositions de Châtellerault suivant le classement officiel.

Contrôle	26ème Rallye de la Vienne 2 & 3 mars 2018 ITINERAIRE	KILOMETRAGE		HORAIRES		
		Partiel	Total	Temps imparti	1ère Voiture VHC	Dernière voiture VHRS

SAMEDI 03 MARS 2018

1ère Etape - 1ère Section : CHATELLERAULT - CHATELLERAULT

CH 0	Parc des Expositions / Entrée Ass	0.00	0.00		09:15	11:25
CH 0A	Sortie assistance	0.20	0.20	00:15	09:30	11:40
CH 0B	Boulevard Blossac	2.60	2.80	00:10	09:40	11:50
CH 1	Boutigny - Archigny	23.70	26.50	00:30	10:10	12:20
	NEUTRALISATION	0.25	26.75	00:03		
Dép ES 1	L'ACADIENNE				10:13	12:23
Arr ES 1	Arrivée ES 1	13.80	40.55			
CH 2	Le Chareau	4.11	44.66	00:20	10:33	12:43
	NEUTRALISATION	0.50	45.16	00:03		
Dép ES 2	LES 3 B				10:36	12:46
Arr ES 2	Arrivée ES 2	10.33	55.49			
CH 3	Leigné-les-Bois	22.95	78.44	00:40	11:16	13:26
	NEUTRALISATION	0.50	78.54	00:03		
Dép ES 3	LES BOIS				11:19	13:29
Arr ES 3	Arrivée ES 3	7.72	86.26			
CH 3A	Entrée regroupement	19.64	105.90	00:35	11:54	14:04
	REGROUPEMENT					
	MAXI					

1ère Etape - 2ème Section : CHATELLERAULT - CHATELLERAULT

CH 3B	Sortie regroupement / Entrée Ass	0.00	105.90		13:30	15:35
CH 3C	Sortie assistance	0.20	106.10	00:30	14:00	16:05
CH 4	Boutigny - Archigny	19.15	125.25	00:30	14:30	16:35
	NEUTRALISATION	0.25	125.50	00:03		
Dép ES 4	L'ACADIENNE				14:33	16:38
Arr ES 4	Arrivée ES 4	13.80	139.30			
CH 5	Le Chareau	4.11	143.41	00:20	14:53	16:58
	NEUTRALISATION		143.91	00:03		
Dép ES 5	LES 3 B				14:56	17:01
Arr ES 5	Arrivée ES 5	10.33	154.24			
CH 6	Leigné-les-Bois	22.95	177.19	00:40	15:36	17:41
	NEUTRALISATION	0.10	177.29	00:03		
Dép ES 6	LES BOIS				15:39	17:44
Arr ES 6	Arrivée ES 6	7.72	185.01			
CH 6A	Entrée regroupement	19.64	204.65	00:35	16:14	18:19
	REGROUPEMENT					
	MAXI			01:00		

REGLEMENT PARTICULIER RALLYES 2018

Contrôle	26ème Rallye de la Vienne 2 & 3 mars 2018 ITINERAIRE	KILOMETRAGE		HORAIRES		
		Partiel	Total	Temps imparti	1ère Voiture VHC	Dernière voiture VHRS

SAMEDI 03 MARS 2018

1ère Etape - 3ème Section : CHATELLERAULT - CHATELLERAULT

CH 6B	Sortie regroupement / Entrée Ass	0.00	204.65		17:14	19:14
CH 6C	Sortie assistance	0.20	204.85	00:30	17:44	19:44
CH 7	Boutigny - Archigny	19.15	224.00	00:30	18:14	20:14
	NEUTRALISATION	0.25	224.25	00:03		
Dép ES 7	L'ACADIENNE				18:17	20:17
Arr ES 7	Arrivée ES 7	13.80	238.05			
CH 8	Le Chateau	4.11	242.16	00:20	18:37	20:37
	NEUTRALISATION	0.50	242.66	00:03		
Dép ES 8	LES 3 B				18:40	20:40
Arr ES 8	Arrivée ES 8	10.33	252.99			
CH 9	Leigné-les-Bois	22.95	275.94	00:40	19:20	21:20
	NEUTRALISATION	0.10	276.04	00:03		
Dép ES 9	LES BOIS				19:23	21:23
Arr ES 9	Arrivée ES 9	7.72	283.76			
CH 9A	Entrée regroupement	19.64	303.40	00:35	19:58	21:58
	REGROUPEMENT			01:00		
	<i>MAXI</i>					

1ère Etape - 4ème Section : CHATELLERAULT - CHATELLERAULT

CH 9B	Sortie regroupement / Entrée Ass	0.00	303.40		20:58	23:08
CH9C	Sortie Assistance	0.20	303.60	00:30	21:28	23:38
CH 10	Boutigny - Archigny	19.15	322.75	00:30	21:58	00:08
	NEUTRALISATION	0.25	323.00	00:03		
Dép ES 10	L'ACADIENNE				22:01	00:11
Arr ES 10	Arrivée ES 10	13.80	336.80			
CH 11	Le Chateau	4.11	340.91	00:20	22:21	00:31
	NEUTRALISATION	0.50	341.41	00:03		
Dép ES 11	LES 3 B				22:24	00:34
Arr ES 11	Arrivée ES 11	10.33	351.74			
CH 12	Leigné-les-Bois	22.95	374.69	00:40	23:04	01:14
	NEUTRALISATION	0.10	374.79	00:03		
Dép ES 12	LES BOIS				23:07	01:17
Arr ES 12	Arrivée ES 12	7.72	382.51			
CH 12A	Entrée Parc fermé	19.64	402.15	00:35	23:42	01:52

REGLEMENT PARTICULIER RALLYES 2018